Département de la Nièvre

Ville d'IMPHY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2008

L'an deux mille huit le quinze du mois d'AVRIL à dix-huit heures trente minutes, les Membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de cette dernière, lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame JULIEN Joëlle, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le huit avril deux mille huit, en vertu des prescriptions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-*-*-*-*-*-

ETAIENT PRESENTS : (22 Conseillers)

Mesdames et Messieurs JULIEN Joëlle, Maire, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, SALLE Isabelle, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, MOREAU Michel, SAURAT Jean-François, DEPESSEVILLE Christian, MARTINEZ-CORRAL Céline, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, FERREIRA Valdemar, HERMANS Denis, ROTY Joëlle, ROZIER Catherine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (5 conseillers)

Madame JOURNET Véronique, Monsieur ROLLET Didier, Madame NADEAU Myriam, Monsieur MORAES Lionel ayant donné pouvoir respectivement à Madame ROY Régine, Monsieur AMIOT Guy, Monsieur DAGUIN Bernard et Madame Joëlle ROTY.
Monsieur GAILLARD Christophe

-*-*-*-*-*-

Monsieur Jean-François SAURAT est nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

-*-*-*-*-*-

Le Procès-Verbal des travaux de la dernière séance (01 avril 2008) est lu et adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.

-*-*-*-*-*-

<u>OBJET : VŒU – Projet d'installation d'un supermarché à SAINT ELOI – Inquiétude des commerçants d'IMPHY et de SAUVIGNY-LES-BOIS</u>

Sur la proposition du Maire

Lui ayant fait part des projets d'implantation d'un supermarché sur la commune de SAINT-ELOI suscitant une grande inquiétude chez les commerçants d'IMPHY et des communes environnantes,
Puis lu un projet de lettre destinée au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

ADOPTE en toutes ses dispositions le vœu suivant reprenant les termes de la lettre et autorise Madame le Maire à transmettre celle-ci à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie au nom de tous les membres du Conseil Municipal :

« Je veux, par ce courrier et au nom de la municipalité d'Imphy vous faire part de notre inquiétude grandissante concernant le projet de création d'un hypermarché Leclerc sur le site de Saint Eloi.

Sans vouloir être pessimiste, nous savons que l'implantation d'une surface de 4500 m² avec galerie marchande, hôtel, restaurant, station service, diverses activités multimédia, pharmacie, coiffeur, etc…risque de compromettre largement l'équilibre commercial des communes avoisinantes.

Les conséquences sociales à venir si un tel projet voit le jour seront irrémédiables pour le petit et moyen commerce aux alentours. Pour ce qui concerne Imphy, qui est à 10 minutes de Saint Eloi, qu'en sera-t-il du commerce du cœur de Ville ou bien du magasin ATAC d'Imphy, il est bien évident que si ce projet est mené à terme, des emplois seront directement menacés.
Aujourd'hui on nous parle d'une surface de 4500 m², qu'en sera-t-il demain ?

Nous sommes conscients que les grands groupes tels que CARREFOUR ou LECLERC ont le monopole du commerce et un grand pouvoir pour que leurs projets soient retenus, mais dans ce cas précis, nous pouvons également nous poser la question du devenir pour les enseignes telles qu'Intermarché ou encore Géant. Nous sommes réellement soucieux pour l'avenir de notre tissu commercial local si difficile à maintenir.

Je souhaite au nom de la municipalité d'Imphy que ce courrier permette une réflexion autour de ce projet, que la vie locale des petites villes aux alentours soit prise en compte. »

<u>OBJET : PERSONNEL -</u> BESOINS SAISONNIERS 2008 – Création de cinq emplois d'Educateur territorial des activités physiques et sportives et de six emplois d'adjoint technique pour l'espace aquatique AMPHELIA (piscine municipale),

Sur la proposition du MAIRE lui ayant exposé :

- les difficultés rencontrées chaque année, durant la période des congés annuels, pour maintenir au Service Public son caractère de continuité et pour satisfaire au mieux les besoins collectifs de la Population,

- les particularités de fonctionnement d'un espace aquatique tel qu'AMPHELIA, comportant des bassins extérieurs et intérieurs, ce qui suppose une fréquentation pendant la période estivale très supérieure à la moyenne de l'année, et la nécessité, en conséquence, de prévoir un personnel suffisant pour cette période, afin de maintenir, en toutes circonstances, quelle que soit l'affluence, la sécurité et l'hygiène,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,

1 – DECIDE la création de six emplois temporaires à temps complet d'adjoint des services techniques, d'une durée de un mois pour deux d'entre eux et de quinze jours pour les quatre autres, les recrutements étant étalés sur la période des mois de JUILLET et AOUT 2008,

2 – DIT que la rémunération afférente à ces dits emplois sera celle correspondant à l'indice brut de début de l'échelle indiciaire des Adjoints techniques de 2ème classe, (Echelle 03 – 1er échelon),

3 – DECIDE la création de cinq emplois temporaires à temps complet d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, de deuxième classe, pour la saison estivale, du 1er juin au 07 septembre, les recrutements s'échelonnant en fonction des besoins : un du 1er juin au 31 août, un du 16 juin au 7 septembre, un du 30 juin au 14 septembre et un du 1er septembre au 7 septembre,

4 – DIT que la rémunération afférente à ces dits emplois sera celle correspondant à l'indice brut de début de l'échelle indiciaire des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie B, échelon 1),

7 – DIT que les dépenses procédant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur les disponibilités des crédits ouverts aux articles 64131, 6336 et 6451 du Budget Primitif Principal de l'exercice en cours,

8 – et DEMANDE au MAIRE de procéder aux recrutements qui s'imposeront dès le caractère exécutoire de la présente.

OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE – Impôts locaux – Vote des taux pour 2008

Sur la proposition du MAIRE lui ayant :

A/- Rappelé les dispositions :

1 – de la Loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

2 – des lois de finances annuelles pour 2008 et rectificative pour 2007,

B/- Communiqué les données tirées de l'Etat 1259 TH-TF établi par la Direction Départementale des Services Fiscaux de la Nièvre à la date du 13 mars 2008, portant notification des bases nettes d'impositions des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune au titre des taxes d'habitation, foncière sur les propriétés bâties, pour 2008,

C/- Exposé les différentes modalités de détermination des taux des trois impôts locaux : Taxe d'habitation et taxes foncières,

D/- puis précisé le montant du produit fiscal attendu, pour 2008, des trois impôts locaux : 1.270.402 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

Vu le volume brut des dépenses votées par lui pour être inscrites au Budget Primitif Principal de la Commune pour 2008,

Vu le volume brut de l'ensemble des recettes destinées à la couverture de ces dites dépenses, recettes à encaisser au compte budgétaire 7311 – Contributions directes,

Agréant l'avis de sa Commission des Finances,

DECIDE

A/- de maintenir à l'identique les taux votés en 2007 et de fixer en conséquence ainsi qu'il suit, le taux d'imposition 2008 de chacun des trois grands impôts locaux : taxe d'habitation et taxes foncières :

	Taux 2007	Coef.variation	Taux de Référence	Taux retenus Par le CM	Bases notifiées	Produit correspondant
T.H.	11.07		11.07	11.07	3.562.000	394.313
F.B.	19.37	1,000000	19,37	19,37	4.430.000	858.091
F.N.B.	39.73		39,73	39.73	45.300	17.998

58 332 134 **Département de la NIEVRE** **Service de l'assainissement** **58160 IMPHY**	**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2007** **SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE D'IMPHY** **Séance du 15 avril 2008**	**Nombre de membres en exercice** **Nombre de membres présents** **Nombre de membres représentés** **Nombre de suffrages exprimés**	**27** **22** **04** **25**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Régine ROY, Présidente spéciale, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007 dressé par Mme Joëlle JULIEN, Maire,

après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	**FONCTIONNEMENT**		**INVESTISSEMENT**		**ENSEMBLE**	
	Dépenses ou déficits	**Recettes ou excédents**	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**
Résultats reportés		**24.420,74**		**38.633,19**		**63.053,93**
Opérations de l'exercice	**243.608,71**	**267.382,77**	**355.274,34**	**402.384,56**	**598.883,05**	**669.767,33**
TOTAUX	**243.608,71**	**291.803,51**	**355.274,34**	**441.017,75**	**598.883,05**	**732.821,26**
Résultats de clôture		**48.194,80**		**85.743,41**		**133.938,21**
Restes à réaliser			**174.036,00**	**143.200,00**	**174.036,00**	**143.200,00**
TOTAUX CUMULES		**48.194,80**	**174.036,00**	**228.943,41**	**174.036,00**	**277.138,21**
RESULTATS DEFINITIFS		**48.194,80**		**54.907,41**		**103.102,21**

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : MMme et MM ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, SALLE Isabelle, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, MOREAU Michel, SAURAT Jean-François, DEPESSEVILLE Christian, MARTINEZ-CORRAL Céline, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, FERREIRA Valdemar, HERMANS Denis, ROTY Joëlle, ROZIER Catherine.
Pour expédition conforme,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la NIEVRE

BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – VILLE D'IMPHY

OBJET : Approbation du COMPTE DE GESTION 2007 dressé par Mr COTTARD Gérard, Receveur.

L'an deux mil huit, le quinze avril à dix huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Joëlle JULIEN, Maire,

Nombre de Membres en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2008
Présents : MM et Mmes EYMERY Georges, **MMme et MM JULIEN Joëlle**, **ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, SALLE Isabelle, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, MOREAU Michel, SAURAT Jean-François, DEPESSEVILLE Christian, MARTINEZ-CORRAL Céline, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, FERREIRA Valdemar, HERMANS Denis, ROTY Joëlle, ROZIER Catherine.**
, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est exact en ses résultats et que ceux-ci concordent avec le Compte Administratif,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

OBJET : EXERCICE BUDGETAIRE 2008 – BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS 2007.

Sur la proposition du MAIRE lui ayant rappelé :

- le montant de l'excédent de fonctionnement dégagé au cours de l'exercice 2007 : 48.194,80 €
- le montant de l'excédent d'investissement dégagé au cours de l'exercice 2007 : 85.743,41 €
- le montant des restes à réaliser en INVESTISSEMENT : 174.036 €
- le montant des restes à recouvrer en INVESTISSEMENT : 143.200 €,

- la rénovation de l'instruction budgétaire et comptable M49 au 1er janvier 2008 et notamment la nouvelle méthode de rattachement des Intérêts courus non échus (ICNE), la transition vers la nouvelle méthode de comptabilisation des ICNE entraînant un décalage qui doit être rétabli par une correction à la baisse du montant des ICNE 2007 (11.190,77 €) du solde d'exécution de la section d'investissement,

Le CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote unanime

DECIDE D'AFFECTER LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2007 comme suit :

- en INVESTISSEMENT, report à nouveau au compte 001 Excédent d'investissement reporté : 85.743,41 € - 11.190,77 € = 74.552,64 €
- en FONCTIONNEMENT, report à nouveau au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 48.194,80

OBJET : ASSAINISSEMENT – Exercice budgétaire 2008 – Fixation du montant de la redevance d'assainissement à appliquer aux consommations d'eau potable en 2008.

Sur la proposition du MAIRE lui ayant :

- donné connaissance des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2333-2333-127 (Décret N° 2000-318 du 7 avril 2000) relatifs aux redevances d'assainissement,
- rappelé les termes de sa délibération en date du 30 mars 2007 portant majoration du montant de la redevance d'assainissement à appliquer en 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,

1 - DECIDE de maintenir le tarif de base de la redevance d'assainissement à 0,60316 € par mètre cube d'eau consommée, actuellement mise en recouvrement par lui en exécution de sa délibération du 30 mars 1984,

2 - STIPULE que sa décision produira ses effets sur les factures émises au cours de l'exercice 2008 quelle que soit la date à laquelle les consommations ou les prestations correspondantes ont été effectuées.

OBJET : ASSAINISSEMENT COMPTABILITE PATRIMONIALE – AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ACQUISES EN 2007 – VALEUR COMPTABLE NETTE – INTEGRATION COMPTABLE – RYTHMES D'AMORTISSEMENT – MONTANT DES ANNUITES D'AMORTISSEMENT

Sur la proposition du MAIRE,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

Vu le montant de l'annuité globale (= 104.522,68 €) des immobilisations jusqu'alors intégrées en comptabilité patrimoniale du service de l'assainissement,

1/- DECIDE le transfert dans la comptabilité patrimoniale du service de l'assainissement de la Ville d'IMPHY à compter du 1er janvier 2008, de divers travaux d'assainissement :

- a/ Raccordement de la Station d'épuration des Bords de Loire
- b/ Pompe pour poste de refoulement
- c/Armoire électrique poste de relevage cimetière
- d/ système anti refoulement AMPHELIA
- e/ Poste de refoulement des Commes
- f/ Canalisation rue Gambetta
- g/ Canalisation rue des jardins 1ère tranche
- h/ Canalisation rue des Ecoles
- i/ Canalisation rue Pierre Chevenard
- j/ Canalisation rue Georges Brassens

2/- ARRETE respectivement les valeurs comptables des travaux aux sommes de :

a/- 808,50 €
b/- 6.895,56 €
c/- 2.124,10 €
d/- 6.350,76 €
e/- 2.852,46 €

f/- 53.086,38 €
g/- 15.988,47 €
h/- 9.514,18 €
i/- 74.802,37 €
j/- 109.050,24 €

3/- FIXE, comme suit, les rythmes d'amortissement de l'ensemble des travaux susvisés à 50 ans (a,b,f, g, h, i, et j) et à 25 ans (c, d, e),

4/- ARRETE, respectivement aux sommes de :
808,50 €, 6.895,56 €, 2.124,10 €, 6.350,76 €, 2.852,46 €, 53.086,38 €, 15.988,47 €, 9.514,18 €, 74.802,37 €, 109.050,24 €,

La valeur comptable à amortir à partir du 1er janvier 2008,

5/- STIPULE que le montant de l'annuité de leur amortissement technique sera respectivement de :
16,17 €, 137,91 €, 84,96 €, 254,03 €, 114,10 €, 1.061,13 €, 319,77 €, 190,28 €, 1.496,05 €, 2.181 €.

6/- DECLARE que l'annuité globale d'amortissement de l'ensemble des immobilisations du budget du service de l'assainissement se trouve, ipso facto, portée à 110.378,68 € à compter du 1er janvier 2008.

58 332 134 Département de la NIEVRE VILLE D'IMPHY 58160 IMPHY	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2007 Séance du 15 avril 2008	Nombre de membres en exercice Nombre de membres présents Nombre de membres représentés Nombre de suffrages exprimés	27 22 04 25

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Régine ROY, Présidente spéciale, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007 dressé par Mme Joëlle JULIEN, Maire,

après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		301.792,33		109.361,25		411.153,58
Opérations de l'exercice	3.475.938,63	4.051.274,61	965.394,93	2.880.971,95	4 441.333,56	6.932.246,56
TOTAUX	3.475.938,63	4.353.066,94	965.394,93	2.990.333,20	4 441.333,56	7.343.400,14
Résultats de clôture		877.128,31		2.024.938,27		2.902.066,58
Restes à réaliser			3.017.210,00	605.908,00	3.017.210,00	605.908,00
TOTAUX CUMULES		877.128,31	3.017.210,00	2.630.846,27	3.017.210,00	3.507.974,58
RESULTATS DEFINITIFS		877.128,31	382.957,41			494.170,90

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : MMme et MM ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, SALLE Isabelle, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, MOREAU Michel, SAURAT Jean-François, DEPESSEVILLE Christian, MARTINEZ-CORRAL Céline, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, FERREIRA Valdemar, HERMANS Denis, ROTY Joëlle, ROZIER Catherine.
Pour expédition conforme,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la NIEVRE

VILLE D'IMPHY

OBJET : Approbation du COMPTE DE GESTION 2007 dressé par Mr COTTARD Gérard, Receveur.

L'an deux mil huit, le quinze avril à dix huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Joëlle JULIEN, Maire,

Nombre de Membres en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2008
Présents : MM et Mmes EYMERY Georges, **MMme et MM JULIEN Joëlle**, **ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, SALLE Isabelle, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, MOREAU Michel, SAURAT Jean-François, DEPESSEVILLE Christian, MARTINEZ-CORRAL Céline, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, FERREIRA Valdemar, HERMANS Denis, ROTY Joëlle, ROZIER Catherine.**
, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est exact en ses résultats et que ceux-ci concordent avec le Compte Administratif,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

OBJET : EXERCICE BUDGETAIRE 2008 – BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2007.

Sur la proposition du MAIRE lui ayant rappelé :

- le montant de l'excédent de fonctionnement dégagé au cours de l'exercice 2007 : 877.128,31 €
- le montant de l'excédent d'investissement dégagé au cours de l'exercice 2007 : 2.024.938,27 €
- le montant des restes à réaliser en INVESTISSEMENT : 3.017.210 €
- le montant des restes à recouvrer en INVESTISSEMENT : 605.908 €

Le CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote unanime

DECIDE D'AFFECTER LES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2007 comme suit :

- en FONCTIONNEMENT, report à nouveau au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 494.170,90 €
- en INVESTISSEMENT, à l'article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 382.957,41 €

58 332 134 Département de la NIEVRE LOTISSEMENT DES HAUTS D'AMPHELIA 58160 IMPHY	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2007 Séance du 15 avril 2008	Nombre de membres en exercice Nombre de membres présents Nombre de membres représentés Nombre de suffrages exprimés	27 22 04 25

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Régine ROY, Présidente spéciale, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007 dressé par Mme Joëlle JULIEN, Maire,

après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	72.728,93	0			72.728,93	0
Opérations de l'exercice	4.573,17	16.443,95			4.573,17	16.443,95
TOTAUX	77.302,10	16.443,95			77.302,10	16.443,95
Résultats de clôture	60.858,15				60.858,15	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	60.858,15				60.858,15	
RESULTATS DEFINITIFS	60.858,15				60.858,15	

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : MMme et MM ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, SALLE Isabelle, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, MOREAU Michel, SAURAT Jean-François, DEPESSEVILLE Christian, MARTINEZ-CORRAL Céline, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, FERREIRA Valdemar, HERMANS Denis, ROTY Joëlle, ROZIER Catherine.
Pour expédition conforme,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la NIEVRE

BUDGET DU LOTISSEMENT DES HAUTS D'AMPHELIA
VILLE D'IMPHY

OBJET : Approbation du COMPTE DE GESTION 2007 dressé par Mr COTTARD Gérard, Receveur.

L'an deux mil huit, le quinze avril à dix huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Joëlle JULIEN, Maire,

Nombre de Membres en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2008
Présents : MM et Mmes EYMERY Georges, **MMme et MM JULIEN Joëlle**, **ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, SALLE Isabelle, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, MOREAU Michel, SAURAT Jean-François, DEPESSEVILLE Christian, MARTINEZ-CORRAL Céline, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, FERREIRA Valdemar, HERMANS Denis, ROTY Joëlle, ROZIER Catherine.**

, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est exact en ses résultats et que ceux-ci concordent avec le Compte Administratif,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

OBJET : EXERCICE BUDGETAIRE 2008 – BUDGET DU LOTISSEMENT DES HAUTS D'AMPHELIA - AFFECTATION DES RESULTATS 2007.

Sur la proposition du MAIRE lui ayant rappelé :

- le montant du déficit de fonctionnement dégagé au cours de l'exercice 2007 : 60.858,15€

Le CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote unanime

DECIDE D'AFFECTER LES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2007 comme suit :

- en FONCTIONNEMENT, report à nouveau au compte 002. Déficit de fonctionnement reporté : 60.858,15 €

OBJET : AFFAIRES SPORTIVES – Sud Nivernais Imphy Decize Football – SUBVENTION POUR LA SAISON 2007-2008 - CONVENTION

Sur la proposition du MAIRE lui ayant :

- fait part des dispositions de l'article 10 de la Loi N° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant que l'attribution d'une subvention dont le montant excède 23.000 € doit faire l'objet d'une convention annuelle,
- rappelé qu'une subvention d'un montant de 38.762 € a été attribuée à cette association lors du vote du budget primitif 2008,
- puis proposé un projet de convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ladite subvention,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,

1 – ADOPTE en toutes ses dispositions le projet de convention devant intervenir entre l'Association Sud Nivernais Imphy Decize Football (SNID Football) et la VILLE D'IMPHY et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties,

2 – et AUTORISE le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature de ladite convention.

CONVENTION

Relative à l'attribution d'un concours financier
A l'Association Sud Nivernais Imphy Decize (SNID Football) au titre de la saison 2007-2008

Vu la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes successives de subventions pour le fonctionnement du Club, pour l'entretien des stades, pour le maintien en division d'Honneur et la montée et le maintien en CFA2,

ENTRE

La Commune d'IMPHY, représentée par Madame JULIEN Joëlle, Maire, habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2008, ci-après désignée la Commune d'IMPHY,

D'une part,

ET

L'Association SNID - FOOTBALL représentée par Monsieur PELLETIER Gérard, Vice Président, ci-après désignée L'ASSOCIATION,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objectifs

La Commune d'IMPHY soutient l'activité sportive exercée par l'Association SNID - FOOTBALL qu'elle considère comme un facteur majeur dans la vie sportive et sociale de la cité et de la région Sud Nivernaise.

Le SNID fait son possible pour répondre aux besoins sportifs footballistique de la population d'IMPHY, notamment en ce qui concerne les équipes de tous niveaux et les équipes de jeunes

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population et, en particulier, en faveur de la jeunesse, la Commune d'IMPHY décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité, des services rendus à la Commune d'IMPHY et à sa population (entretien des stades, accueil des enfants et des jeunes, animations régulières), du nombre d'adhérents et des autres modalités de financement obtenues.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 – Subvention de fonctionnement

Pour la saison 2007-2008, la Commune d'IMPHY alloue une subvention globale de **40.272 €uros** répartie comme suit :

- Fonctionnement du Club	**7.169 €**
- Saison 2007-2008 en Honneur	**8.930 €**
- Saison 2007-2008 en CFA2	**12.688 €**
- Entretien des installations	**11.485 €**

Cette subvention a été calculée sur la base des critères rappelés à l'article 1 de la présente convention.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit.

La reconduction de l'aide fera l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

La subvention sera versée en trois fois :

- un premier acompte de 16.099 € dès le vote du budget primitif

- un deuxième acompte d'un montant de 12.688 € au 1er juin 2008, après la signature de la présente convention et après confirmation du maintien en CFA2,
- et un troisième versement de 11.485 € au 30 septembre 2008, sur production de l'état des lieux annuel effectué en septembre

Les divers versements seront effectués par virement sur le compte de l'Association.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 - REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

L'ASSOCIATION s'engage à :

- communiquer à la Commune d'IMPHY au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1er décembre de l'année précédent l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- tenir à la disposition de la Commune d'IMPHY les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Commune d'IMPHY pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 5 – EVALUATION

La Commune d'IMPHY se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'ASSOCIATION afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'ASSOCIATION s'engage à mettre à disposition de la Commune d'IMPHY tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est valable pour la saison 2007-2008 (exercice budgétaire 2008 pour la commune). En cas de reconduction de la subvention en 2009, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La Commune d'IMPHY se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'ASSOCIATION de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune d'IMPHY par lettre recommandée avec accusé de

réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'ASSOCIATION d'achever sa mission.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans les cas visés à l'article 7, la Commune d'IMPHY pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires.

A IMPHY, le 6 mai 2008

Pour le SNID - FOOTBALL Le Vice Président,	Pour la Commune d'IMPHY Le Maire,
Gérard PELLETIER	Joëlle JULIEN

OBJET : AFFAIRES SOCIALES – CENTRE SOCIAL – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2008 - CONVENTION

Sur la proposition du MAIRE lui ayant :

- fait part des dispositions de l'article 10 de la Loi N° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant que l'attribution d'une subvention dont le montant excède 23.000 € doit faire l'objet d'une convention annuelle,
- rappelé sa décision d'attribuer au Centre Social une subvention de fonctionnement d'un montant global de 39.900 € et précisé que, par ailleurs, le Centre Social perçoit des subventions spécifiques pour des actions précises : travaux d'aménagement de l'espace petite enfance, relais assistantes maternelles, Centre de Loisirs sans hébergement, accompagnement des personnes âgées, mise en place du Contrat Educatif Local,
- puis proposé un projet de convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ladite subvention,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,

1 – ADOPTE en toutes ses dispositions le projet de convention devant intervenir entre le Centre Social et la VILLE D'IMPHY et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties,

2 – et AUTORISE le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature de ladite convention.

CONVENTION

Relative à l'attribution d'un concours financier
Au CENTRE SOCIAL D'IMPHY et des Communes avoisinantes,
Au titre de l'année 2008

Vu la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

ENTRE

La Commune d'IMPHY, représentée par **Madame Joëlle JULIEN, Maire**, habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2008, ci-après désignée la Commune d'IMPHY,

D'une part,

ET

Le Centre Social d'IMPHY et des Communes avoisinantes représenté par **Madame CHEVALIER Roselyne, Présidente**, ci-après désigné Le CENTRE SOCIAL,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La Commune d'IMPHY soutient depuis de nombreuses années les activités sociales exercées par le CENTRE SOCIAL D'IMPHY et des Communes avoisinantes qu'elle considère comme un facteur majeur dans la vie sociale de la cité.

Pour soutenir les activités ainsi développées à l'égard de la population et, en particulier, en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des personnes en difficulté, la Commune d'IMPHY décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement des activités, des services rendus à la Commune d'IMPHY et à sa population.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 – Subventions :

a- de fonctionnement

Pour l'année 2008, la Commune d'IMPHY alloue une subvention globale de fonctionnement de **39.900 €uros**. Cette subvention a été calculée sur la base des critères rappelés à l'article 1 de la présente convention.

b- spécifique (contrat enfance Jeunesse)

Par ailleurs, la Commune d'IMPHY attribue au Centre Social une subvention liée à des actions spécifiques en matière d'enfance et de Jeunesse :

- Contrat Enfance Jeunesse **88.307 €**

c- exceptionnelle d'investissement

Subvention déjà accordée en 2007 et qui n'a pas été utilisée : **6.000 €** pour le renouvellement de matériel informatique.

d- exceptionnelle pour le remboursement d'un emprunt

Engagement de la Commune en date du 4 décembre 2007, sur 7 ans pour le remboursement d'un emprunt au Crédit coopératif, à hauteur de 66,66 %, soit une annuité de **12.457,31 €** .

Le renouvellement des subventions ainsi accordées (a à c) ne constitue aucunement un droit. La reconduction des aides fera l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

La subvention de fonctionnement sera versée en totalité dès la signature de la convention.

Les subventions spécifiques sont versées au fur et à mesure de la réalisation des objectifs :

- Contrat Enfance Jeunesse : 3 versements de 26.492 € les 15 mai, 15 juin,15 septembre et le solde de 8.831 € le 15 décembre 2008,
- Subvention d'investissement : sur présentation des factures d'achat
- Subvention exceptionnelle de remboursement de l'emprunt Crédit Coopératif : 12.457,31 € au 15 décembre 2008 pour la couverture de l'échéance du 4 mars 2009.

Les versements seront effectués par virements sur le compte du Centre Social.

OBLIGATIONS DU CENTRE SOCIAL

ARTICLE 4 – REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

La décision d'attribution des subventions doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

Le CENTRE SOCIAL s'engage à :

- communiquer à la Commune d'IMPHY au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi des subventions attribuées ;
- formuler sa demande annuelle de subventions au plus tard le 1er décembre de l'année précédent l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- tenir à la disposition de la Commune d'IMPHY les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Commune d'IMPHY pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 5 – EVALUATION

La Commune d'IMPHY se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec le CENTRE SOCIAL afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, le CENTRE SOCIAL s'engage à mettre à disposition de la Commune d'IMPHY tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est valable pour l'exercice 2008. En cas de reconduction des subventions en 2009, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La Commune d'IMPHY se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par le CENTRE SOCIAL de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune d'IMPHY par lettre recommandée avec accusé de réception, le CENTRE SOCIAL n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour le CENTRE SOCIAL d'achever sa mission.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans les cas visés à l'article 7, la Commune d'IMPHY pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires.

A IMPHY, le 15 mai 2008

Pour le CENTRE SOCIAL

La Présidente,

Roselyne CHEVALIER

Pour la Commune d'IMPHY

Le Maire,

Joëlle JULIEN

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – Transport intra muros d'élèves – Convention de transports – AVENANTS N° 23

Sur la proposition du MAIRE lui ayant

- donné connaissance des termes de la requête par laquelle la Société SIYATEGIE, partie à la Convention de transport intra muros d'élèves en date du 3 septembre 1986, sollicite le bénéfice d'un relèvement des forfaits journaliers pratiqués par elle en rémunération de prestations, objet de la convention précitée,
- exposé qu'à la suite de négociations intervenues entre eux, le Département de la Nièvre et la représentation départementale des transports publics de voyageurs sont convenus de l'application, avec effet rétroactif au 28 août 2007, d'une majoration de 2,03 % à l'ensemble des tarifs de transports publics de voyageurs,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

1 – DECIDE d'agréer la requête à lui présentée par la SOCIETE SIYATEGIE,
2– ARRETE , à compter du **28 Août 2007**, ainsi qu'il suit le montant des forfaits hebdomadaires rémunérant les transports intra muros d'élèves sur chacun des 4 circuits institués :

- **Circuit N° 344A : 463.09€**
- **Circuit N° 344B : 553.00 €**
- **Circuit N° 344C : 625,40 €**
- **Circuit N° 344D : 658,02 €**

4 – ADOPTE en toutes ses dispositions le projet d' **AVENANT N° 23** à la convention de transports du 3 septembre 1986, tel que soumis à son jugement,
5 – AUTORISE le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune, à la signature dudit AVENANT,
6 – et STIPULE que le surcroît de dépenses procédant de sa décision fera l'objet de règlements à intervenir par prélèvements sur le crédit budgétaire ouvert à l'article concerné du Budget principal de l'exercice en cours.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la NIEVRE

AVENANT N° 23

A la CONVENTION du 3 septembre 1986 conclue en application de la Loi N° 82-1153 du 30 décembre 1982 et au Décret N° 84-322 du 3 mai 1984 relatifs aux Conventions entre Organisateurs de transports scolaires et les Entreprises de transports de voyageurs

ENTRE

d'une part, La Commune d'IMPHY (Nièvre), organisateur secondaire des services de transports scolaires intra muros d'IMPHY, ci-après désignée « L'ORGANISATEUR », ici représentée par son Maire en exercice, Madame Joëlle JULIEN, dûment habilitée à intervenir aux présentes en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2008,

et d'autre part, La Société SIYATEGIE, ZI de Saint –Eloi, BP 49, 58027 NEVERS, ci-après désignée « Le TRANSPORTEUR », représentée par Monsieur Arthur ROIDOR, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont régulièrement conférés,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : L'alinéa 1er de l'article IX de la CONVENTION susvisée du 3 septembre 1986 modifiée est lui-même modifié comme suit :

CIRCUIT	DATE D'application	JOURS DE RAMASSAGE					TOTAL ARRONDI € TTC
		Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Mercredi	
344A	28.08.2007	113,77€ x2,03 % = 115,77€ x 4					463,09 €
344B	28.08.2007	135,50 € x 2,03 % = 138,25 € x 4					553.00 €
344C	28.08.2007	153,24 € x 2,03 % = 156,35€ x 4					625,40 €
344D	28.08.2007	143,32€ x 2,03 % = 146,23€ x 4 + 71,65 € x 2,03 % = 73,10 €					658,02 €
FORFAIT JOURNALIER GLOBAL		Au 28 Août 2007 463,09 + 553.00 + 625,40 + 658,02 5					459,90 €

Article 2 : Toutes les autres stipulations de la CONVENTION du 3 septembre 1986 modifiée sont et demeurent applicables aux parties qui déclarent en avoir une pleine connaissance.

Fait à IMPHY, le 15 avril 2008

Le TRANSPORTEUR,* **L'ORGANISATEUR,***

Arthur ROIDOR **Joëlle JULIEN**

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

OBJET : COMPTABILITE PATRIMONIALE – AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ACQUISES EN 2007 – VALEUR COMPTABLE NETTE – INTEGRATION COMPTABLE – RYTHME D'AMORTISSEMENT – MONTANT DES ANNUITES D'AMORTISSEMENT.

Sur la proposition du MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,

Vu le montant de l'annuité globale (= 79.576,20€) des immobilisations jusqu'alors intégrées en comptabilité patrimoniale,

1/- DECIDE le transfert dans la comptabilité patrimoniale de la VILLE, à compter du 1er janvier 2007 :

a - du mécanisme d'arrosage automatique des massifs
b - de panneaux de signalisation
c - des frais d'annonce et de l'achat d'une tondeuse
d - d'un véhicule Kangoo
e - de mobilier pour les salles d'associations
f - de mobilier pour la salle des fêtes
g - de mobilier pour les écoles maternelles
h - de mobilier divers pour la bibliothèque de l'école Jean Jaurès
i - de mobilier pour les services administratifs
j - de matériels pour les écoles maternelles
k - de matériels pour les cantines scolaires
l - d'un réfrigérateur pour la salle des fêtes
m - d'un complément pour le robot de nettoyage d'Amphélia
n - de la décoration florale pour Amphélia

2/- ARRETE, respectivement, la valeur comptable initiale de ces immobilisations à :
a - 3.865,47 €
b - 3.490,43 €
c - 23.336,83 €
d - 12.188,79 €
e - 3.534,86 €
f - 2.204,86 €
g - 704,37 €
h - 902,20 €
i - 980,72 €
j - 1.053,14 €
k - 2.437,45 €
l - 339,00 €
m - 4.186,00 €
n - 4.032,25 €

3/- FIXE, comme suit, les rythmes d'amortissement :

a - du mécanisme d'arrosage automatique des massifs	5 ans
b - de panneaux de signalisation	10 ans
c - des frais d'annonce et de l'achat d'une tondeuse	10 ans
d - d'un véhicule Kangoo	8 ans
e - de mobilier pour les salles d'associations	10 ans
f - de mobilier pour la salle des fêtes	10 ans

g - de mobilier pour les écoles maternelles	10 ans
h - de mobilier divers pour la bibliothèque de l'école Jean Jaurès	10 ans
i - de mobilier pour les services administratifs	10 ans
j - de matériels pour les écoles maternelles	5 ans
k - de matériels pour les cantines scolaires	5 ans
l - d'un réfrigérateur pour la salle des fêtes	5 ans
m - d'un complément pour le robot de nettoyage	5 ans

4/- ARRETE, respectivement aux sommes de :

a - 3.865,47 €
b - 3.490,43 €
c - 23.336,83 €
d - 12.188,79 €
e - 3.534,86 €
f - 2.204,86 €
g - 704,37 €
h - 902,20 €
i - 980,72 €
j - 1.053,14 €
k - 2.437,45 €
l - 339,00 €
m - 4.186,00 €
n - 4.032,25 €

La valeur comptable à amortir à partir du 1er janvier 2008,

5/- STIPULE que le montant de l'annuité de leur amortissement technique sera respectivement de :

a - 3.865,47 € / 5 ans = 773,09 €
b - 3.490,43 € / 10 ans = 349,04 €
c - 23.336,83 € / 10 ans = 2.333, 68 €
d - 12.188,79 € / 8 ans = 1.523,60 €
e - 3.534,86 € / 10 ans = 353,48 €
f - 2.204,86 € / 10 ans = 220,48 €
g - 704,37 € / 10 ans = 70,44 €
h - 902,20 € / 10 ans = 90,22 €
i - 980,72 € / 10 ans = 98,07 €
j - 1.053,14 € / 5 ans = 210,63 €
k - 2.437,45 € / 5 ans = 487,49 €
l - 339,00 € / 5 ans = 67,80 €
m - 4.186,00 € / 5 ans = 837,20 €
n - 4.032,25 € / 5 ans = 806,45 €

5/- DECLARE que l'annuité globale d'amortissement de l'ensemble des immobilisations du budget principal de la Ville se trouve, ipso facto, portée à 87.797,89 € à compter du 1er janvier 2008.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES COMMUNALES FISCALES – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - CONSTITUTION – PROPOSITION DE COMMISSAIRES –

Sur la proposition du MAIRE lui ayant :

- **donné lecture des dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts,**
- **puis rappelé la composition de la Commission Communale des Impôts directs arrêtée à la suite des élections de 1995,**

Le CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré,

arrête comme suit la liste des trente deux contribuables, dressées par lui en exécution de l'article 1650 du Code Général des Impôts, à savoir :

A- <u>Contribuables proposés en nombre double pour être nommés en qualité de COMMISSAIRES TITULAIRES :</u>

- **PROPRIETAIRES DE BOIS :**

  - ADENOT Patrice, Lignières, IMPHY

- **DOMICILIES HORS COMMUNE :**

  - BEAUME René, 3, Impasse du Val de Loire, SAUVIGNY-LES-BOIS

- **AUTRES CONTRIBUABLES :**

  - **ROY Régine, 32, rue du 11 novembre, IMPHY**
  - **FRANCOIS Claude, 148, rue Paul Vaillant Couturier, IMPHY**
  - **SEGUIN Albert, Place de l'Eglise, IMPHY**
  - **MATEOS Socrate, 8, rue Gounod, IMPHY**
  - **AUBERT Gérard, 31, rue du Commandant Achet, IMPHY**
  - **AMIOT Maria, 2, rue du Commandant Champenier, IMPHY**
  - **METAIRIE Alice, 2, rue Debussy, IMPHY**
  - **VOIRIN Gérard, rue Edouard Vaillant, IMPHY**
  - **LEGER Jean, 12, rue Pierre Chevenard, IMPHY**
  - **MOREAU Michel, 7, rue Jacques Brel, IMPHY**
  - **THELY Gérard, 10ter rue Jean et André Thely, IMPHY**
  - **BOURGEOIS Liliane, 1, Impasse Raoul Follereau, IMPHY**
  - **NADEAU Myriam, 19, rue Dorée, IMPHY**
  - **HERMANS Denis, Les Mesures, IMPHY**

B- <u>Contribuables proposés en nombre double pour être nommés en qualité de COMMISSAIRES SUPPLEANTS :</u>

- **PROPRIETAIRE DE BOIS :**

  - PINET DES ECOTS YVES, Curty, IMPHY

- **DOMICILIES HORS COMMUNE :**

  - CLERC Guy, 12, rue de la Turlurette, IMPHY

- **AUTRES CONTRIBUABLES :**

  - **DAGUIN Bernard, 9, rue Neuve, IMPHY**
  - **GATEAU Mireille, 11, rue Jean et André Thély, IMPHY**
  - **AMIOT Guy, 15, rue Debussy, IMPHY**
  - **CREPIN Jean-Daniel, 1, rue des Roses, IMPHY**
  - **JACQUES Alain, 6, rue des Lilas, IMPHY**
  - **PLANTARD Daniel, 4, rue Yves Montand, IMPHY**
  - **THOMAS Gérard, 37, rue René Raimbaux, IMPHY**
  - **LONGO Orféo, 100, rue Paul Vaillant Couturier, IMPHY**
  - **ROLLET Didier, 119, rue Paul Vaillant Couturier, IMPHY**
  - **SALLE Isabelle, 10, rue du 11 novembre 1918, IMPHY**
  - **AUCLAIR Nadège, 10, rue Georges Sand, IMPHY**
  - **ALLIER Jean-Louis, 62bis rue des Commes, IMPHY**
  - **PROSPERE Séverine, 21 rue des Primevères, IMPHY**
  - **ROZIER Catherine, 20, rue des Commes, IMPHY**

<u>OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT COMMISSION POUR L'ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - CREATION - COMPOSITION - ELECTION DES MEMBRES</u>

Sur l'invitation du Maire lui ayant rappelé les dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE

DECIDE de créer une COMMISSION MUNICIPALE POUR L'ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE composée de 6 membres titulaires,

Et ELIT à la faveur d'un vote à bulletin secret, avec attribution des sièges à la représentation proportionnelle et au plus fort reste :

- Madame Régine ROY

- Monsieur Guy AMIOT
- Monsieur Gérard THOMAS
- Monsieur Jean-Daniel CREPIN
- Monsieur Michel MOREAU
- Monsieur Denis HERMANS

OBSERVATIONS :

NEANT

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait part du courrier de Monsieur le Préfet de la Nièvre en date du 8 avril 2008 confirmant la nécessité de désigner un conseiller municipal en charge des questions de Défense dans chaque commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote unanime,

DESIGNE Monsieur DAGUIN Bernard en qualité de correspondant Défense.